

Annexe technique

1. Éléments d'analyse relatifs aux données sur les ruptures conventionnelles

Les données disponibles sur les ruptures conventionnelles appellent plusieurs observations critiques quant à leur interprétation.

- **Substitution aux démissions (40 %)**

La qualification d'une substitution à des démissions doit être nuancée. L'acceptation par l'employeur du versement d'une indemnité de rupture traduit, dans de nombreux cas, une volonté partagée de mettre fin à la relation de travail. Il est donc réducteur d'assimiler ces ruptures à de simples démissions, dès lors que l'initiative du départ n'est pas exclusivement imputable au salarié.

- **Substitution au maintien dans l'emploi (28 %)**

L'hypothèse d'une substitution au maintien dans l'emploi repose principalement sur le constat d'une augmentation globale du nombre de ruptures conventionnelles (+20 %). Une telle lecture est fragile : l'augmentation du volume des ruptures ne permet pas, en elle-même, d'imputer cette évolution au dispositif de la rupture conventionnelle, en l'absence de démonstration d'un lien de causalité. En outre, elle suppose que l'employeur accepte systématiquement de supporter le coût de l'indemnité de rupture.

- **Effet sur les litiges prud'homaux**

L'argument selon lequel la rupture conventionnelle ne réduirait pas les contentieux prud'homaux au motif qu'elle ne concernerait pas les situations conflictuelles relève d'un raisonnement tautologique. Si la rupture conventionnelle suppose formellement l'absence de conflit, elle peut néanmoins se substituer à des situations susceptibles de devenir contentieuses en l'absence de ce mode de rupture.

- **Ouverture des droits à l'assurance-chômage (80 à 95 %)**

La proportion élevée de ruptures conventionnelles donnant lieu à indemnisation chômage ne saurait être interprétée comme un effet inattendu du dispositif. Lorsqu'un salarié envisage une reprise immédiate d'emploi, l'employeur n'a, en principe, aucun intérêt à consentir le versement d'une indemnité de rupture.

2. Rupture conventionnelle et recours au statut d'auto-entrepreneur

Le recours au statut d'auto-entrepreneur à la suite d'une rupture conventionnelle peut, dans certains cas, correspondre à des montages organisés entre l'entreprise et le salarié, consistant à transformer une relation salariale en une relation de prestation indépendante.

Ces pratiques présentent un double effet économique :

- pour l'entreprise, une réduction de la masse salariale de plus d'un quart ;
- pour le salarié, une augmentation apparente de la rémunération de trésorerie, de l'ordre de 20 %.

À titre indicatif, hors bas salaires, un salaire brut de 100 € représente un coût d'environ 150 € pour l'employeur et génère un salaire net d'environ 75 € pour le salarié, assorti de droits différés (notamment à l'assurance-chômage). À l'inverse, sous le régime de la micro-entreprise, après paiement de cotisations sociales de 21,2 % du chiffre d'affaires, le revenu immédiatement perçu est plus élevé, au prix d'une perte de ces droits différés.

Exemple de transformation d'une activité salariée en activité indépendante

Dans le secteur de la construction, des accords peuvent être conclus selon le schéma suivant :

- *signature d'une rupture conventionnelle permettant au salarié de financer ses outils et de s'inscrire à France Travail ;*
- *création d'une micro-entreprise avec une rémunération fixée à un niveau légèrement supérieur (environ +10 %) à l'ancien salaire net ;*
- *engagement informel de l'entreprise à fournir un volume d'activité.*

L'entreprise réduit ainsi sa masse salariale de plus d'un quart (40 pour un coût antérieur de 150), amortit rapidement le coût de la rupture conventionnelle — celle-ci constituant une charge fiscalement déductible — et se prémunit contre tout risque futur lié à la rupture du contrat de travail. Le salarié bénéficie d'un revenu de trésorerie plus élevé mais perd l'ensemble des droits différés attachés au statut salarié, sans garantie sur la stabilité de son activité.

CONTACT PRESSE :

Céline Settimelli, déléguée générale

celine.settimelli@snc.asso.fr | 01 42 47 13 40 | snc.asso.fr

Suivez SNC sur [Facebook](#), [LinkedIn](#), [Bluesky](#) et [Instagram](#)

Solidarités nouvelles face au chômage (SNC)

En 2024 : 4200 chercheurs d'emploi accompagnés par 1800 bénévoles.

En 2025 : Pour ses 40 ans, SNC publiait le rapport "[Accompagnement personnalisé des chercheurs d'emploi : une nécessité](#)"

Solidarités nouvelles face au chômage (SNC), association reconnue d'intérêt général, propose un accompagnement aux personnes sans emploi, quelle que soit leur situation. Assuré sur l'ensemble du territoire métropolitain par des binômes de bénévoles formés, cet accompagnement gratuit dure le temps qu'il faut, en fonction des besoins des chercheurs d'emploi. SNC se donne également pour mission d'intervenir dans le débat public pour faire connaître à l'opinion et aux décideurs la réalité vécue par les personnes au chômage. Enfin, SNC soutient financièrement la création d'emplois dans des structures de l'économie sociale et solidaire.